

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00272

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE L'HORME, SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA - SITE COEUR DE VILLE, ILOT OUEST

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230615-D20230027210

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. David FARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE L'HORME, SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA - SITE COEUR DE VILLE, ILOT OUEST

En 2020, Saint-Etienne Métropole a validé une convention habitat avec l'EPORA et l'Etat. Les objectifs de cette convention sont de favoriser une programmation des interventions foncières opérationnelles à l'échelle de la Métropole en soutenant les communes dans la mise en œuvre des objectifs du PLH, mettre en place un mode de travail collaboratif entre les parties et une coordination de leurs missions pour favoriser la réalisation des projets et la mise en œuvre des objectifs du PLH, et de favoriser la mise en œuvre du volet habitat dans le cadre du partenariat actuel et futur entre la Métropole et l'EPORA.

La commune de L'Horme s'est engagée dans un projet de requalification d'un ilot urbain situé en centre-ville afin de diversifier l'offre d'habitat et de résorber les tènements abandonnés ou d'habitat dégradé sur ce secteur.

Suite à une convention d'étude et de veille foncière signée le 20 janvier 2015, deux conventions opérationnelles ont été mises en place :

- une première convention opérationnelle avec une intervention avenue Berthelot portant sur le Cœur de ville - Ilot Est (42B043), signée le 20 octobre 2016 ;
- une deuxième convention opérationnelle portant sur le Cœur de ville – Ilot Ouest (42B057), signée le 14 mai 2020. Un avenant n°1 à la convention (42B057) a été conclu le 07 décembre 2021 afin de mettre en place le versement d'avances financières par la commune à l'EPORA.

A ce jour, l'intervention sur cet ilot n'est pas terminée en raison d'une certaine dureté foncière rencontrée dans la phase d'acquisition des biens. L'objet de l'avenant n°2 est de prolonger la durée de validité de la convention de 24 mois.

Les autres clauses restent inchangées. Il est rappelé que Saint-Etienne Métropole ne participe pas financièrement à cette opération.

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

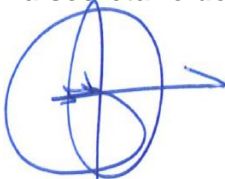
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle sur le site Cœur de ville – ilot Ouest entre l'EPORA, Saint-Etienne Métropole et la commune de L'Horme ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant correspondant.

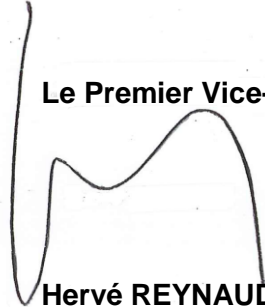
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD